

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS52/4

28 août 1996

(96-3365)

Original: anglais

BRESIL - CERTAINES MESURES AFFECTANT LE COMMERCE ET LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR AUTOMOBILE

Demande de participation aux consultations

Communication de la Corée

La communication ci-après, datée du 22 août 1996, adressée par la Mission permanente de la Corée aux Missions permanentes des Etats-Unis et du Brésil et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je vous informe par la présente que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement coréen souhaite participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par les Etats-Unis le 9 août 1996, au sujet de certaines mesures affectant le commerce et les investissements dans le secteur automobile que le gouvernement brésilien a mises en application en décembre 1995 en vertu de la Mesure provisoire n° 1235 et du Décret n° 1761, et des mesures qui les ont ensuite reconduites ou modifiées. La communication contenant la demande des Etats-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 14 août 1996 (WT/DS52/1).

La Corée, dont les exportations d'automobiles vers le Brésil sont importantes, considère qu'elle a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.